

La veille juridique mensuelle propose un récapitulatif des informations diffusées au cours du mois ainsi que les nouveautés.

Si un lien ne s'ouvre pas, faire un copier-coller dans votre navigateur.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR LA DGFIP

→ Tentative d'hameçonnage des agents de la DGFIP

- Un faux support informatique adresse des appels et messages aux agents de la DGFIP -

Ulysse - À la Une - 06 octobre 2025 - Actualités générales

Il est rappelé :

- qu'aucune information ne peut être communiquée à un tiers y compris à un agent DGFIP sans que son identité et le motif soient vérifiés ;
- qu'en aucun cas l'assistance DGFIP ne peut être amenée à demander à un agent d'installer un outil sur son poste de travail.

Merci de votre vigilance et si vous êtes confrontés à une situation de ce type :

- de noter les coordonnées utilisées (numéro de téléphone, adresse de courriel) ;
- de signaler systématiquement les faits par la voie hiérarchique, et ce quel que soit le stade atteint lors des échanges avec l'interlocuteur. »

→ Fraude - Escroquerie

- ATTENTION Mails frauduleux usurpant l'identité de cadres de la Police ou de magistrats –

(Message du 10/10/2025 de la DRFIP d'Île-de-France et de Paris - Service Dépôts de Fonds au Trésor)

Diffusion de la note d'alerte de la Police nationale NA 2025- 03 du 29/09/2025

Des messages adressés à des entreprises (3 exemples dans la note) :

- évoquent des soupçons de réception de fonds illicites dans le cadre d'opérations de blanchiment d'argent
- demandent au destinataire de fournir les justificatifs correspondants
- avec une obligation de confidentialité absolue.

Il s'agit de tentatives pour récupérer frauduleusement des documents et informations en vue de réaliser des escroqueries (souscription de contrats de crédit, demande de versement sur un compte séquestre...)

Le format des messages est soigné et peut aisément tromper les lecteurs.

Recommandation en cas réception

Analyser soigneusement le message au regard des modèles reproduits dans la note.

Si le doute subsiste, contacter le SIRASCO financier (service de la Police nationale).

En cas de préjudice, collecter les métadonnées du mail et déposer plainte en commissariat ou en gendarmerie.

→ Vérification du bénéficiaire d'un virement

- Mise en place du service de vérification du bénéficiaire d'un virement (VoP - Verification of Payee) à compter du 9 octobre 2025 - Ulysse > Gestion publique > Activités bancaires et moyens de paiement : Les infos 02 octobre 2025

Le 9 octobre prochain, au sein de l'espace européen SEPA, sera mis en place le service de vérification du bénéficiaire (d'un virement) dit VoP (Verification of Payee) conformément au RÈGLEMENT (UE) 2024/886 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 (article 5 quater).

Le principe du VoP consiste à permettre, lors de la saisie d'un virement SEPA, la vérification de l'identité du destinataire.

Ce service sera offert par tous les banquiers (y compris par la DGFIP en tant que banquier des clients DFT) à leurs clients, personnes morales ou particuliers.

A la DGFIP (Trésor public régalien et Trésor public banquier), le dispositif va fonctionner de la façon suivante :

- En réception de virement : un débiteur émet un virement sur un compte Banque de France ou un compte DFT

La banque de l'émetteur interroge sur la concordance entre l'identité fournie par le débiteur et l'intitulé du compte destinataire du virement (compte Banque de France ou compte Dépôt de Fonds au Trésor). Dans les deux cas, la banque (BDF et DGFIP en tant que Trésor public banquier) répondra systématiquement "MATCH" quel que soit l'intitulé entré par le débiteur. Ainsi il n'y aura pas de risque qu'une discordance entre ces informations dissuade le débiteur de réaliser son virement.

- **En émission de virement** : la DGFIP ou un client DFT émet un virement vers un créancier :

Dans l'immédiat, il ne sera pas possible de faire de vérification VoP pour l'envoi de fichiers de virements en masse dès lors que les volumes d'opérations émis par la DGFIP ne sont pas compatibles avec les capacités du dispositif ; cependant, la DGFIP a engagé une réflexion quant à la possibilité de réaliser les contrôles VoP par lots, en balayant les bases de tiers ou en vérifiant uniquement les IBAN récemment modifiés.

En revanche, en émission unitaire, via BDFDirect2, l'application procédera à une interrogation VoP et la DGFIP pourra décider de réaliser ou non le virement au vu de la réponse obtenue. Ce dispositif devrait être fonctionnel d'ici fin novembre 2025.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR BUDGET +

RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

→ Arrêts rendus par la Cour des Comptes

- **Actualisation des supports de présentation** : synthèse – [20/10/2025](#) et arrêts – [20/10/2025](#)

- Voir aussi Rubrique **8) COUR DES COMPTES**

COMPTABILITE

→ Plan de compte commun (PCC)

- PCC [2026](#) et guide du PCC 2026 – [octobre 2025](#)

A consulter aussi sur Core documentation [CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS - Tous les documents](#)

Voir la rubrique **6) COMPTABILITE** ci-dessous.

FACTURATION ELECTRONIQUE

- **Ouverture du groupe « Modernisation des outils et support sur la facturation électronique »**

– Budget + [23/10/2025](#)

Pour tenir informé tous les acteurs impliqués dans cette réforme, Budget + a ouvert un groupe Modernisation des outils.

Ce groupe est accessible par inscription mais sans validation. L'inscription est donc automatique :

<https://budgetplus.finances.gouv.fr/group/278>

Ce groupe ne se substitue pas aux sites indiqués dans le support de la réunion du 22/10/2025, en particulier pour les éditeurs et les organismes-éditeurs, pour la documentation technique mise à disposition par les directions en charge du projet.

Il permet les échanges, l'inscription entraîne donc la réception de tous les échanges sur votre messagerie.

PARCOURS D'ACCUEIL DES NOUVEAUX AGENTS COMPTABLES (PANAC)

→ PANAC - Webatelier

Retrouvez, pour chaque atelier, la vidéo, les questions réponses et le support sur Budget + > Espace Documentaire Agences Comptables > 02 - AGENT COMPTABLE > D – Outils > e - Supports des journées d'études :

Webatelier n° 1 Réglementation financière – 30/09/2025 (support disponible)

Webatelier n° 2 Organisation et processus de la chaîne financière – 07/10/2025

Webatelier n° 3 Clôture des comptes – 14/10/2025 ([support disponible](#))

Webatelier n° 4 Contrôle interne financier – 04/11/2025.

AUTRE

→ **Contrôle interne financier (CIF)****- Cadre de référence du contrôle interne financier des organismes du MESR – Budget + [17/10/2025](#)**

La direction des affaires financières du ministère a produit un livret « cadre de référence du contrôle interne financier des organismes du MESR », qui compile les principaux textes réglementaires applicables en matière de contrôle interne financier.

Ce livret a été conçu comme un document pratique, qui donne un accès facilité au cadre de référence interministériel du CIF et au plan d'action triennal dont le MESR s'est doté. Il présente aussi l'organisation ministérielle du CIF et illustre les progrès constants du déploiement du CIF depuis 2016 au sein des organismes.

Au sommaire

Avant-propos

I. Cadre interministériel du CIF

II. Cadre ministériel du CIF

Annexes :

Acteurs ministériels du CIF

Résultat des enquêtes 2016-2024 sur le déploiement du CIF au sein des organismes du MESR

A retenir dans l'arrêté du 2015 : le conseil DAF B

Liste des organismes du MESR en 2025

→ **Personnels - Code général de la fonction publique (CGFP)****- CGFP – Tables de concordance – Budget + Synthèse de la semaine du [29 septembre au 3 octobre 2025](#) > Documentation – Fonction publique**

A la suite de la codification des titres I, II et III de la partie réglementaire du code général de la fonction publique (CGFP), les [tables de concordance](#) des articles réglementaires avec les décrets correspondants sont désormais disponibles.

→ **Politique de communication de l'Etat [et des opérateurs]****- Circulaire du Premier ministre [n° 6506/SG du 4 octobre 2025](#) relative à la politique de communication de l'État**

- Nécessité de rétablir durablement la situation des finances publiques.

- Révision de la politique de communication de l'Etat et des organismes dans un objectif de performance accrue et d'économie de moyens tout en renforçant la communication dans les territoires (circulaire [n° 6504/SG du 05/09/2025](#) Réforme de l'action territoriale de l'Etat et relance de la déconcentration).

- Optimisation des ressources au sein des services de l'Etat et des opérateurs via les directeurs de la communication des ministères.

- *Réduction de 20% des dépenses de communication en 2026 par rapport au niveau de 2025.*

- *Moratoire sur les dépenses de communication dès le 04/10/2025 et jusque fin 2025.*

- *Suspension des recrutements sur les postes de communication (et non des remplacements ou des renouvellements) dans l'attente de la validation des organisations cibles.*

- Réflexion sur la réallocation des ressources de communication entre l'échelon central (dont les opérateurs sous tutelle) et déconcentré.

→ **Se former avec Budget+****- Nouvelle page publique : [Se former avec Budget+](#) - [17/10/2025](#)**

Page accessible sans inscription, dédiée à la formation et construite autour de six thématiques :

1/ Les fondamentaux de la GBCP

2/ Clôture et ouverture d'exercice

3/ Compte financier et dématérialisation

4/ Maîtrise des risques

5/ Création, fusion et dissolution d'OPN

6/ Système d'information

Sont réunis sous ces thématiques des vidéos, des supports et des zooms pour comprendre un sujet et bénéficier d'une documentation rassemblée au même endroit.

→ **Webconférences** (à consulter sur la page publique des [webconférences 2025](#)).

- **Création-Fusion-Dissolution d'OPN (partie 1)** - jeudi 16 octobre 2025 - Supports

Table des matières

I GENERALITES	4
II RUBRIQUES THEMATIQUES	5
1) COMMANDE PUBLIQUE	5
2) IMMOBILISATIONS	6
3) PERSONNEL	6
4) RECETTES ET RECOUVREMENT	6
5) DEPENSES	6
6) COMPTABILITE	7
7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR	7
8) COUR DES COMPTES	7
9) BUDGET	8
10) EUROPE	8
11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE	8

I GENERALITES

→ SIRENE - INSEE

- **Fermeture du site Sirene.fr le 2 décembre 2025** - Bercy infos n° 477 du 09/10/2025 > [entreprendre.service-public.gouv.fr](#) [Publié le 07 octobre 2025](#) - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À ce jour, le [site Sirene.fr](#) permet d'accéder aux informations comprises dans le répertoire Sirene (adresse, effectif, numéro Siren, code APE...).

Courant décembre, ce site fermera ses portes.

Les fonctionnalités du site Sirene.fr (recherche d'une unité légale, génération d'une liste d'établissements au format CSV à partir des données du répertoire Sirene...) sont déjà disponibles sur l'[Annuaire des Entreprises](#).

→ Certificats d'économies d'énergie

- [Décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025](#) relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Publics concernés : personnes éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : détermination des obligations d'économies d'énergie par type d'énergie pour la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Toutefois les dispositions du X de l'article 1^{er} sont applicables aux contrats de cession de certificats d'économies d'énergie conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 et portant sur des certificats délivrés à compter de cette date.

II RUBRIQUES THEMATIQUES**1) COMMANDE PUBLIQUE****→ Bordereau standard de prix unitaires**

- L'Observatoire économique de la commande publique (OEC) met à disposition des acheteurs une annexe financière standardisée - DAJ du ministère chargé de l'Economie - [21/10/2025](#)

Les travaux ont été menés avec les secteurs de l'alimentaire et de l'approvisionnement du bâtiment du 2nd œuvre afin de couvrir une très grande partie des besoins et définir un tronc commun pour l'ensemble des secteurs de la commande publique.

Cette [annexe](#) comporte six onglets :

- Instructions de réponse
- Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Variation des prix
- Logistique de livraison
- Remises sur tarifs fournisseur
- Développement durable.

Pensé comme un cadre homogène mais non contraignant, ce tableau de bord est un outil clé en main, accessible aux acheteurs de toutes tailles comme aux fournisseurs, notamment aux PME.

Le fichier pour être pleinement opérationnel ne doit pas être modifié. Il pourra être enrichi à l'avenir par l'adjonction de nouveaux onglets adaptés à tous les secteurs économiques, à partir du tronc commun intersectoriel existant.

[Notice](#) de présentation de l'annexe financière standardisée

→ Efficacité énergétique

- Publication de l'ordonnance du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique – DAJ du ministère chargé de l'Economie - [16/10/2025](#)

Pour les marchés publics et contrats de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens, [l'ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025](#) prévoit que les acheteurs et autorités concédantes prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques au stade de la définition de leur besoin.

Sous réserve d'exceptions tenant notamment à la sécurité technique ou à l'inadéquation technique, ils sont également tenus de n'acquiescer que des produits, services et travaux à haute performance énergétique ; cette obligation s'impose également à leurs acquisitions et prises à bail de bâtiments.

Les dispositions de l'ordonnance du 14 octobre 2025 portant sur la commande publique sont entrées en vigueur le 16 octobre 2025.

Un décret et une fiche technique précisant les modalités de mise en œuvre de ces mesures seront prochainement publiés.

Jurisprudence**→ Marchés publics - Révision des prix**

- Absence de clause de révision des prix - Nullité du contrat et régime des pénalités contractuelles - [07/10/2025](#) - La lettre de la DAJ du ministère chargé de l'Economie [n°394 du 14/10/2025](#)

L'absence de clause de révision des prix dans un marché public de fournitures, alors même que le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, n'entraîne pas la nullité du contrat. Le juge tient compte des fautes de l'acheteur pour moduler les pénalités infligées au titulaire pour inexécution du contrat – Conseil d'Etat décision du 15 juillet 2025 [n°494073](#) *Société nouvelle laiterie de la montagne*,

→ Contrats de concession

- Biens de retour – [07/10/2025](#) - La lettre de la DAJ du ministère chargé de l'Economie [n°394 du 14/10/2025](#)

Les biens appartenant à un tiers au contrat de concession peuvent être qualifiés de biens de retour lorsque, d'une part, un lien étroit est établi entre ce tiers et le concessionnaire, et que, d'autre part, ces biens sont nécessaires au bon fonctionnement du service public - Conseil d'Etat - décision [n° 503317](#) du 17 juillet 2025 *Commune de Berck-sur-mer*.

- **Limitation du nombre de lots** – [07/10/2025](#) - La lettre de la DAJ du ministère chargé de l'Economie n°394 du 14/10/2025

L'autorité concédante peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique, sous réserve que cela soit justifié par l'objet de la concession, les nécessités propres au service public concédé ou la procédure de passation du contrat, et non disproportionné – Conseil d'Etat décision du 15 juillet 2025 [n° 490592](#), *Société le Chalet des Jumeaux*.

2) IMMOBILISATIONS

RAS

3) PERSONNEL

BUDGET + (en introduction)

→ **Code général de la fonction publique (CGFP) – Tables de concordance**

Rémunération, indemnités, primes, cotisations

→ **Indemnité d'expatriation et autres**

- [Arrêté du 3 octobre 2025](#) modifiant l'[arrêté du 9 septembre 2025](#) fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire

4) RECETTES ET RECOUVREMENT

BUDGET + (en introduction)

→ **Ouverture du groupe « Modernisation des outils et support sur la facturation électronique »**

5) DEPENSES

DGFIP (en introduction)

→ **Tentative d'hameçonnage des agents de la DGFIP**

→ **Fraude – Escroquerie** - Mails frauduleux usurpant l'identité de cadres de la Police ou de magistrats

→ **Vérification du bénéficiaire d'un virement** (VoP - Verification of Payee) à compter du 09/10/2025

BUDGET + (en introduction)

→ **Politique de communication de l'Etat et des opérateurs** - Moratoire sur les dépenses de communication dès le 04/10/2025 et jusque fin 2025.

6) COMPTABILITE**BUDGET +****→ Plan de compte commun (PCC) 2025-2026****- Plan de compte commun pour 2026 – Synthèse de la semaine du [13 au 17 octobre 2025](#)**

« Le PCC 2026 est stable par rapport au PCC 2025 :

- Suppression des trois comptes de transferts de charges (comptes 79) pour s'aligner avec les règles de droit commun du secteur privé
- Modifications mineures de libellés de comptes (cinq comptes concernés)
- Création de comptes "Autres" pour supprimer les situations où un compte racine ne présente qu'une subdivision (onze comptes concernés)
- Création de deux comptes relatifs aux fondations universitaires en cohérence avec le règlement de l'ANC qui s'applique à ces structures

Comme chaque année, le plan de comptes 2026 est présenté sous forme d'une table de transposition. Ce plan de comptes s'impose aux organismes, tant concernant la numérotation des comptes que leurs intitulés. Les organismes ouvrent les comptes mouvementés au niveau le plus fin des subdivisions ainsi que les comptes racines associés.

Par simplification, les comptes surlignés en violet doivent uniquement être ouverts dans le système d'information des organismes concernés par ces activités spécifiques (fondations universitaires et organismes disposant de filiales).

Nous vous remercions de veiller à ce que le système d'information intègre d'ici le 1er janvier 2026 le plan de comptes applicable aux comptes 2026.

Les modalités de création de subdivisions spécifiques au sein des organismes sont précisées dans le guide d'utilisation du plan de comptes.

Ces documents seront aussi disponibles sur la [page publique](#) de la documentation. »

PCC 2026 sous forme d'un [livret](#) (Budget + > Communauté financière 28/10/2026)

→ [INFINOE](#)**- Note de version 1.57.0 du [13 octobre 2025](#)****7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR**

RAS

8) COUR DES COMPTES

RGP

BUDGET + (en introduction)**→ Arrêts de la Cour des Comptes - Actualisation des supports de présentation****→ Relaxe – Société d'économie mixte**

- Société d'économie mixte Locminé Innovation Gestion des Énergies Renouvelables (SEM Liger) (Morbihan) - Arrêt n° [S-2025-1542 du 17/10/2025](#) - [17.10.2025](#)

Gestion de fait - Octroi d'avantage injustifié

La Cour a jugé que l'activité de la SEM ne saurait être qualifiée de service public [en l'espèce]. Dès lors, les recettes qu'elle tirait de son activité n'avaient pas le caractère de deniers publics et leur maniement n'entraînait pas dans le champ des fonctions réservées au comptable public.

La Cour a prononcé la relaxe des personnes renvoyées.

→ **Cour d'appel financière**

- Arrêt « AgroParisTech/DNID/vente du mobilier du château de Grignon » n° S2025-05 du 7 octobre 2025 de la Cour d'appel financière - [07.10.2025](#)

Vente de meubles de valeur historique, en méconnaissance du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public

La Cour d'appel financière a rendu son arrêt sur l'appel formé contre l'arrêt de la chambre du contentieux de la Cour des comptes « AgroParisTech/DNID/vente du mobilier du château de Grignon » du 19 décembre 2024.

Des meubles de valeur historique, entreposés sur le site de Grignon d'AgroParisTech, avaient été vendus en méconnaissance du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public. Une commissaire aux ventes de la direction nationale d'interventions domaniales, condamnée à l'amende par la Cour des comptes avec trois autres personnes, sur le fondement de [l'article L. 131-9 du code des juridictions financières](#), avait, seule des parties condamnées, fait appel ; le ministère public avait formé un appel incident

Sur le bien-fondé de l'arrêt : la Cour d'appel financière, d'une part, a établi que l'infraction de l'article L. 131-9 du code des juridictions financières était caractérisée : manquement à des règles de gestion ; gravité de la faute du fait du caractère essentiel des règles protectrices méconnues ; préjudice financier certain, évalué dans son ordre de grandeur, et de caractère significatif. D'autre part, le juge d'appel a confirmé que l'infraction était imputable à l'intéressée, en tant que principale responsable de la remise des meubles, de l'établissement du catalogue et de la procédure de vente.

Compte tenu cependant de certaines circonstances atténuantes et de la situation financière précaire de l'intéressée, justifiée par des pièces produites pour la première fois en appel, la Cour d'appel financière, sans prononcer la dispense de peine sollicitée, mais allant au-delà de la diminution demandée par le parquet dans son appel incident, a ramené l'amende de 3 000 € à 500 €.

AUTRE→ **Suivi des recommandations des juridictions financières**

- Rapport annuel [2024](#) - La lettre de la DAJ du ministère chargé de l'Economie [n°394 du 14/10/2025](#) – En bref.

Voir en particulier « 03. Bilan des poursuites engagées à l'encontre des personnes justiciables de la Cour des comptes et des transmissions adressées à l'autorité judiciaire » p. 91 et s. de la version électronique.

→ **Rapport d'activité de la Cour des Comptes**

- Rapport [2024](#) – [07/10/2025](#)

Voir en particulier l'entretien avec Véronique Hamayon, Procureure générale : « Une justice financière qui doit être consolidée » (p. 64 de la version électronique).

→ **Partenariat Cour des comptes/INRAE**

- La Cour des comptes et INRAE s'associent pour renforcer le dialogue entre science et action publique - [03.11.2025](#)

Ce partenariat doit favoriser les échanges d'expertise, la formation et la co-construction de travaux communs sur des thématiques au cœur des grands défis de société : agriculture, alimentation, environnement, transitions énergétique et climatique, et gestion durable des ressources naturelles.

9) BUDGET

RAS

10) EUROPE

RAS

11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

RAS